

**Gestion des demandes de titres d'identités et de voyages par les communes – Convention Ville de Dieppe Préfecture / pour la mise en dépôt de stations d'enregistrement**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 39*

**LE DEUX JUILLET DEUX MILLE NEUF**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 juin 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n° 11), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°22), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°5), M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°4).

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme DELANDRE Béatrice à M. LEFEBVRE François, Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric, Mme MELE Claire à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme EMO Céline à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (jusqu'à la question n°4)

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la mise en oeuvre du passeport biométrique s'inscrit dans l'engagement de la France, à l'instar des autres états membres de l'Union Européenne, d'en assurer la délivrance pour le 28 juin 2009 au plus tard, conformément au règlement européen du 13 décembre 2004.

La loi de finances rectificative pour 2008, en date du 30 décembre 2008 a consacré la prise en charge par les communes de la réception et la saisie des demandes de CNI et de passeports ainsi que la remise aux intéressés ; une dotation de 5 000 € par station a été prévue au titre de l'indemnisation des communes par la loi de finances 2009.

2 000 communes ont été repérées sur le territoire national pour accueillir 4 500 dispositifs de recueil.

Dans le département de Seine Maritime 30 communes disposant au total de 59 stations ont été retenues.

Afin d'assurer cette mission, la Ville accueillera 3 stations biométriques destinées à couvrir les cantons de Dieppe Est, Dieppe Ouest, Offranville et Envermeu, soit une population de 74 463 habitants. Deux stations seront implantées à Dieppe et la troisième à Neuville les Dieppe.

Le démarrage effectif de ce dispositif est fixé au lundi 29 juin 2009, cependant que ce même jour, les demandes de passeports électroniques ne seront plus reçues.

Il est précisé que l'instruction des demandes sera assurée par la Préfecture et non pas la Sous-Préfecture comme annoncé initialement.

Afin de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) met en dépôt les trois stations d'enregistrement, la Préfecture propose la signature d'une convention avec la Ville fixant les obligations relevant de chacune des parties : la Préfecture, la Ville de Dieppe et l'ANTS.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de mise en dépôt des trois stations d'enregistrement avec Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
---